

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 29 juin 2016

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-3960-2016 – Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité relative à la construction de la ligne à 120 kV du Grand-Brulé – dérivation Saint-Sauveur / ERRATUM - ARGUMENTATION EN DROIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD ET DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT - N/D : 1093-002**

Chère consœur,

La présente est pour apporter une correction dans la lecture d'un article référencée dans notre argumentation en droit déposé le 27 juin 2016. (C-MSAH-0092)

| À la page 3, la note 3 doit se lire comme suit *Loi d'interprétation*, LRQ, c. I-16, art. [4041](#),  
41.1, 51

Veillez accepter, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**

*(s) Franklin S. Gertler*

par: Franklin S. Gertler, avocat

p.j.  
cc: (courriel seulement)  
Me Yves Fréchette, Hydro-Québec  
Me Raphaël Lescop  
Me Dominique Neuman